



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Convocation du 14 Octobre 2024

Présents : Mesdames : Claudine BARON, Michèle CAQUIN, Sybille DAUDRÉ,
Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Marie-Hélène HOFFER,
Fabienne GRU,

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Gérard DRÉVILLE,
Frédéric MOIZARD, Christophe VIRLOGEUX

Absent :

Pouvoirs : Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Monsieur Christophe VIRLOGEUX
Monsieur Jean-Michel DEBCZAK donne pouvoir à Madame Marie-Hélène DAUPTAIN
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Madame Marion BERSON-GÉANT donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Monsieur Stéphane MOURET donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD

Secrétaire : Madame Michèle CAQUIN

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h30

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024

Le compte-rendu est approuvé :

Remarque faite par Jean-Charles BOCQUET concernant le coût d'entretien de la Haie Jabeline : les 50 000 euros annoncés dans le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre concerne l'ensemble de la Haie Jabeline.

2) Décisions du Maire :

N°2024-32 : Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé « projet de création d'extension ou de rénovation des structures d'exercice collectif » pour l'aménagement du modulaire en cabinet médical.

Coût des travaux estimés : 954 210 euros (coût de la construction initiale inclus)

Subvention demandée : 350 000 euros.

N°2024-33 : Demande de subvention à la Région Île-de-France : soutien aux structures de santé pour l'aménagement du modulaire en cabinet médical.

Coût des travaux estimés : 954 210 euros (coût de la construction initiale inclus)

Subvention demandée : 250 000 euros.

N°2024-34 : Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Assistance pour la consultation des prestataires et l'établissement des marchés pour la fourniture de services de restauration scolaire. Cette mission a été confiée à Terres et Toits car ils s'étaient chargés du précédent marché et la prestation a peu changé et grâce à cela nous avons pu bénéficier d'une remise importante car le cahier des charges était déjà en partie rédigé.

Coût de la prestation : 2 400.00 TTC

N°2024-35 : Convention portant sur la mise en place des dispositifs scolaires de cinéma entre la commune de Saint-Witz et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – Année 2024-2025.

RESSOURCES HUMAINES

3) Renouvellement du contrat de prévoyance 2024-2029

Via le Centre de Gestion de la Grande Couronne, la commune est adhérente au contrat de groupe « prévoyance » pour le maintien de salaire des agents qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Ce contrat prend fin au 31-12-2024.

Depuis de nombreuses années nous passons par le Centre de Gestion qui négocie le marché pour ses communes adhérentes et bénéficie ainsi de tarifs préférentiels de la part des assureurs.

Le CIG a donc lancé un nouvel appel d'offres pour la période de 2025-2029 et souscrit une convention de participation auprès du groupe VYV (MNT santé) pour 6 ans.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention d'adhésion fixe également le taux de participation patronale qui s'élève à 50% de la cotisation mensuelle des agents depuis 2002.

Quelques rappels :

Congé de maladie ordinaire : 3 mois à plein traitement et 9 à demi-traitement.

Congé de longue maladie/Congé de grave maladie : 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.

Congé de longue durée : 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.

Le maintien de salaire (prévoyance) se déclenche à partir du moment où l'agent tombe à demi-traitement. La commune verse la moitié de son traitement à l'agent via son bulletin de salaire et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) lui verse le reste directement.

Dans le contrat initial et jusqu'au 31-12-2024, le traitement indiciaire ainsi que le régime indemnitaire était couvert à hauteur de 95% en cas de congés de maladie ordinaire mais également en cas de congés de longue maladie / congés de grave maladie et congés de longue durée.

La base du nouveau contrat prévoit un maintien de salaire à 90% du traitement indiciaire et 40% du régime indemnitaire.

Les garanties sont moins importantes. Chaque agent aura donc le choix de la couverture de son régime indemnitaire en souscrivant des options facultatives pour renforcer son pourcentage de remboursement à hauteur maximum de 90%.

Une réunion animée par le Centre de Gestion sera organisée à l'intention des agents pour leur expliquer et ils seront ensuite reçus individuellement pour les sensibiliser à l'importance de cette souscription en cas de problème de santé. A cette occasion ils devront compléter un nouveau bulletin d'adhésion avant le 20-12-2024.

Pour information complémentaire : la commune bénéficie d'une assurance (RELYENS) qui nous rembourse le demi-traitement que nous versons aux agents, en intégralité pour les congés de longue maladie, de longue durée, et accident de travail et le mi-temps thérapeutique.

Pour le congé de maladie ordinaire, il y a une carence de 10 jours.

Ce sujet était à l'ordre du jour du comité social territorial lors de sa réunion du 19 septembre 2024 et il a approuvé ces modalités.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG pour le risque prévoyance auprès du Groupe VYV.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 58/2024

4) Mise en place du RIFSEEP – Filière Police Municipale

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue le RIFSEEP pour la filière de la police municipale. C'est donc la dernière filière à entrer dans ce dispositif dont l'objectif est d'uniformiser le régime de traitement avec les agents de l'état.

Les 3 cadres d'emplois de la police municipale sont donc concernés par ce nouveau dispositif.

Ainsi, la nouvelle indemnité appelée ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) se substitue à l'IAT (Indemnité Administrative de Technicité) et à l'indemnité spéciale de fonctions.

L'application de ce nouveau système est fixée au 1^{er} janvier 2025.

Elle se compose

- **d'une part fixe** : 30 % à 33 % du traitement indiciaire selon le grade. Elle est versée mensuellement.

- **d'une part variable** qui sera versée en fin d'année selon les plafonds fixés par le décret (2 500 € à 3 500 € en fonction du grade)

La part variable sera versée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent (à déterminer par Mr Le Maire)

Les montants attribués aux agents feront l'objet d'un arrêté individuel.

Ce sujet était à l'ordre du jour du comité social territorial lors de sa réunion du 19 septembre 2024 et il a approuvé ces modalités.

Le conseil municipal approuve l'instauration du RIFSEEP pour la filière de la police municipale applicable au 1^{er} janvier 2025.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 59/2024

5) Indemnités pour le professeur de chant (Atelier École de Danse)

L'an passé, à la demande de Mme Marie-Christine ROBERT, et avec l'accord de monsieur Xavier BÉLAIR, un professeur de chant pour l'atelier de comédie musicale a été recruté pour intervenir 2 heures par mois d'octobre à juin pour donner des cours de chant dans le cadre de l'atelier « Comédie Musicale » de l'école de danse.

L'intervention pour ces 2 heures coûte 60 € à la commune.

La personne a accepté d'être payée tous les trimestres (décembre, mars et juin) par mandat administratif.

Le conseil municipal accepte le renouvellement de cette intervention pour cette année 2024 et la rémunération de ce professeur de chant.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 60/2024

URBANISME

6) Modification N°1 du PLU – Décision de ne pas réaliser l'étude environnementale

Notre PLU en quelques dates :

07-05-2010 : prescription de l'élaboration du PLU (avant nous avons un POS Plan d'Occupation du Sol),
04-09-2013 : 1^{er} arrêté du PLU mais avis défavorable de l'état le 10-12-2013 et le 22-03-2016,

19-10-2017 : approbation de notre PLU,

14-06-2018 : 1^{ère} modification du PLU,

15-11-2018 : 2^{ème} modification du PLU,

24-01-2019 : révision du PLU,

11-02-2021 : approbation du PLU,

28-10-2021 : mise en compatibilité du PLU suite à la déclaration de projet pour la réalisation d'un parc d'activité (TERRA),

22-11-2022 : arrêté prescrivant la modification du PLU N°1.

Par arrêté N°190-2022 en date du 22-11-2022 le maire a prescrit la Modification n° 1 de notre PLU.

Les prochaines étapes :

- Notification des Personnes Publiques Associées (PPA) : octobre/novembre 2024
- Enquête publique : novembre/décembre 2024
- Rapport du commissaire enquêteur : janvier 2025
- Mise à jour des dossiers : février 2025
- Approbation : mars 2025.

Cette modification a pour objet principal :

- Créer un nouvel emplacement réservé afin d'aménager les abords du cimetière (stationnement, espaces verts),
- Ajuster, préciser et rendre plus lisible et cohérent le règlement écrit actuel et notamment :
 - Ajuster et préciser les règles relatives aux accès et au stationnement, celles relatives aux hauteurs (cohérence entre les zones urbaines, ajustement avec les hauteurs régulièrement observées dans le village, hauteur des bâtiments agricoles en zone A ...), à l'aspect extérieur des constructions, ou encore à l'emprise au sol en zone UB,
 - Ajouter des dispositions en faveur de l'environnement : assurer la perméabilité des clôtures pour la petite faune, permettre les toitures végétalisées dans toutes les zones, garantir les espaces suffisants pour le tri des déchets,
 - Préciser les constructions et installations autorisées, en particulier en zones Agricoles et Naturelles,
 - Corriger les erreurs matérielles : fautes d'orthographe, mots manquants, coquilles dans les indices relatifs aux destinations et sous-destinations.

Dans le cadre de cette procédure de modification nous avons saisi la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour savoir si une étude environnementale s'imposait.

Lors de sa séance du 25-09-2024, la Mission a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale car le projet n'apparaît pas avoir des incidences notables sur l'environnement ni sur la santé humaine.

Le conseil municipal prend acte de cet avis par délibération.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 61/2024

Ce point de l'ordre du jour a suscité de nombreux échanges :

Mme FERTÉ regrette qu'une commission de travail supplémentaire n'ait pas été réunie pour évoquer ces changements, objets de la modification du PLU. Elle estime que l'ensemble des élus de la commission Urbanisme n'a pas été suffisamment associé.

Mmes DAUPTAIN et DAUDRÉ évoquent les 44 maisons Elgea de la Haie Jabeine dont les panneaux solaires ont été installés sur les toitures alors qu'ils auraient dû être intégrés directement dans la toiture et non en surimposition.

Monsieur DRÉVILLE informe que la Loi Climat et Résilience favorise tous les projets liés aux économies d'énergie et énergie renouvelable. Il est donc devenu difficile de s'opposer à ces installations.

Les règles fixées par les ZAENR ont les mêmes conséquences et favorisent tous les projets d'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur VIRLOGEUX demande qu'il y ait une autre réunion de la MRAE si le permis de construire n'est pas conforme.

A l'issue de cette discussion monsieur MOIZARD informe qu'une réunion sera organisée dans de très brefs délais afin de rappeler les changements, objets de la modification du PLU.

FINANCES

7) Vente d'un véhicule du service technique

Nous avons acquis depuis le 23 septembre un nouveau MANITOU pour le service technique.

Le précédent étant devenu obsolète nous avons la possibilité de le vendre.

Nous avons un acquéreur qui souhaite l'acheter pour la somme de 13 200.00 euros.

Le conseil municipal approuve la cession de ce véhicule.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 62/2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

8) Composition de la commission de révision des listes électorales

Pour mémoire, la loi du 1^{er} août 2016 a transféré aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et radiations. Ce sont donc les services administratifs qui effectuent ce travail.

Le rôle de cette commission consiste en la vérification à posteriori des listes électorales après examens des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

Également, elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Tous les 3 ans la commission doit être renouvelée. Elle l'a été en 2023, à l'issue du mandat de trois ans des membres désignés en 2020.

Elle est composée de 5 membres : 3 issus de la liste majoritaire des dernières élections municipales (Messieurs VANÇON VIRLOGEUX MOURET) et 2 autres membres issus des 2 autres listes (Mesdames DAUPTAIN et BERSON-GÉANT).

Nous devons donc remplacer monsieur Frédéric VANÇON qui a démissionné du conseil municipal.

Mme Claudine BARON a accepté de siéger à cette commission.

Le conseil municipal approuve cette décision.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 63/2024

La délibération sera envoyée à la préfecture qui rédigera un nouvel arrêté de nomination.

9) Composition des commissions de la Communauté d'Agglomération Roissy Portes de France

Suite aux différents mouvements au sein de notre équipe municipale, nous devons désigner de nouveaux membres pour siéger au sein des diverses commissions de la communauté d'agglomération.

Commissions	Initialement		Nouvelle proposition	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Petite Enfance	CAQUIN	BOURDIN	CAQUIN	DAUPTAIN
Handicap et personnes âgées	CAQUIN	BOURDIN	GRU	CAQUIN
Sport	BÉLAIR	WEISSE	BÉLAIR	BAILLY

Le conseil municipal approuve ces changements qui seront communiqués à la communauté d'agglomération.

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 64/2024

ENVIRONNEMENT

10) Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France

La Région Ile de France a arrêté par délibération en date du 27 mars 2024 le projet de plan des mobilités. Ce plan fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes, du transport des marchandises et du stationnement pour la période de 2020 à 2030.

Il succède au Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (PDUIF) qui concernait les années 2010-2020.

Le plan de mobilité doit être en cohérence avec les schémas supra-communaux tels que le SDRIF/SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile de France Environnement), le SRCAE (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie) et le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).

Ce document s'impose au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et aux PLU/PLUi des communes et intercommunalités.

La priorité est de répondre aux besoins de modalités des personnes et des biens tout en préservant l'environnement et la santé.

Voici résumés les enjeux et les objectifs :

- Prise en compte de l'évolution démographique et économique
- Développement des transports collectifs
- Garantir l'accès à l'emploi pour tous
- Optimiser l'usage de la voirie et la rendre plus durable
- Conforter la mobilité piétonne
- Généraliser l'usage du vélo sur le territoire
- Améliorer l'accès aux pôles économiques
- Préserver l'impact environnemental du développement des transports
- Développer des alternatives à la route (ferroviaire et fluvial)
- Accélérer la transition énergétique des poids lourds et des véhicules utilitaires légers.
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre
- Prise en compte des aléas climatiques et adapter le système de mobilité
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces
- Réduire le bruit des transports routiers et ferroviaires
- Améliorer la sécurité routière
- Préserver la biodiversité

Pour mémoire nous avons à Saint-Witz un chemin piétonnier inscrit au PDUIF (PDIPR) et qui sera repris dans ce nouveau document.

Conformément à l'article L1214-25 du Code des Transports, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le projet de plan des mobilités.

Avis favorable

Approuvé l'unanimité - Délibération n° 65/2024

DIVERS

L'Ordre du jour épuisé, monsieur le maire cède la parole aux membres du conseil municipal :

❖ Marie-Hélène DAUPTAIN

Elle déplore le coût exorbitant du Modulaire pour le cabinet médical et la nécessité de percer la dalle béton.

• CARECO

Maxime BAILLY et Marie-Hélène DAUPTAIN ont demandé si le nécessaire a été fait suite à l'arrêté de la préfecture demandant la suspension de ses activités. L'arrêté est affiché. C'est en soit la seule obligation de la commune. Cependant les gendarmes n'ont pas reçu l'arrêté préfectoral et n'étaient donc pas au courant.

• Zone hôtelière

La pompe ne fonctionne toujours pas malgré l'aide apportée par la mairie et le SIAH. Certains propriétaires/exploitants de la zone hôtelière ont aussi fait beaucoup d'efforts pour tenter de remédier à cette situation.

La commune a saisi dès le mois de juillet la Police l'Eau et malgré leur constat, des rappels de notre part et une réunion, le problème n'est toujours pas réglé.

Les travaux de réparation sont annoncés pour la mi-novembre.

• Projet CANOPEE

Projet porté par la communauté d'agglomération. Elle accompagne les communes dans la plantation des haies et d'arbres en zones urbaines (derrière la Tuilerie et le chemin du Gué d'Orient) et le long de la zone hôtelière (rue Jean Moulin) afin d'éviter de nouvelles inondations (il faudra prévoir le rachat du terrain).

❖ Sybille DAUDRE

Son intervention concerne KEOLIS. Elle déplore une impossibilité de les joindre par téléphone ce qui oblige les personnes à se déplacer directement sur place. Elle déplore le manque d'information entre KEOLIS, la mairie et les administrés.

Madame FERTÉ suggère la baisse des contrôles très tôt le matin car cela retarde beaucoup les personnes qui vont travailler et qui souvent ratent leur correspondance notamment le RER.

Elle fait remarquer aussi que les enfants de Saint-Witz sont très régulièrement verbalisés.

Monsieur MOIZARD demande qu'afin de pouvoir faire remonter les demandes à KEOLIS, des faits précis, localisés, datés soient transmis à accueil@saint-witz.fr.

❖ Chantal DELGADO

Elle mentionne le travail de l'archiviste qui réalise un « article sur l'évolution du sport à Saint-Witz » qui sera communiqué aux membres du conseil municipal.

Elle a fait part du travail qu'elle réalise avec Valérie et Sandra sur le nouveau site internet et notamment pour l'adaptation sur les smartphones et le panneau d'entrée de ville. Ce travail se fait en collaboration avec notre prestataire informatique PULSAR.

Il y a également un projet d'évolution de l'application « Panneau Pocket ».

Elle évoque le besoin d'une personne à temps plein pour le travail en matière de communication.

Madame FERTÉ suggère la tenue d'une prochaine commission communication.

❖ Jean-Charles BOCQUET

Il remercie chaleureusement Chantal DELGADO et Maxime BAILLY pour l'organisation du Clean Up Day. Il confirme la visite de la ressourcerie le 29 octobre de 15h30 à 16h30.

❖ Nadège FERTÉ

La fête de Noël se déroulera le dimanche 8 décembre. Pour cette occasion, 8 chalets sont réservés pour des ventes de créations artisanales et un chalet sera attribué à l'association du personnel communal pour une vente de crêpes et de boissons non alcoolisées. Il y aura un spectacle, une piste de luge et un manège. Cette année il n'y aura pas de décoration au rond-point du lycée car le contrat de location est arrivé à échéance cette année.

Elle remercie le personnel communal pour l'organisation de la campagne d'« octobre rose » en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Elle propose que la commune s'y associe l'an prochain avec la fourniture d'un décor rose et/ou la location d'une structure gonflable plus grande.

Mme DELGADO renchérit en remerciant et félicitant les employés communaux pour leur mobilisation, leur investissement pour l'organisation d'« octobre rose ».

❖ Fabienne GRU

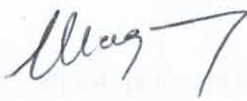
Elle annonce la campagne de vaccination gratuite contre la grippe et la COVID un après -midi le mercredi 20 novembre dans la salle Alexis Berson de 13h à 17h. Le public ciblé pour bénéficier de cette vaccination sont les personnes inscrites sur le registre des « personnes vulnérables ».

La commission finances est prévue le mercredi 27 novembre.

Monsieur MOIZARD clos la séance en annonçant la soirée du personnel et des élus qui se déroulera le vendredi 20 décembre à la Tuilerie.

Fin de la séance à 23h00.

Le Secrétaire
Michèle Caquin



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard

